

REUNION DU 18 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, dans la salle de réunions de la Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation en date du 13 décembre 2024 sous la présidence de Monsieur KECHICHIAN Max, Maire.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, BOUCHET Damien, POULET Nathalye, ROCHE Davy, GUINAND Renée, RUIZ Agnès, PERGE Didier, MESSAOUDI Hakim, VALLENSANT Véronique, DAUNAS Jérôme, COLELLA Marion.

ABSENTS EXCUSES : CRIVELLI Janine a donné pouvoir à RUIZ Agnès, FAVARON-LAFAGE Séverine, CARRET Marc, VALOUR Sébastien, LAPACHERIE Céline, CHAUDIER Martin-Henri, SOULIER Magaly.

I - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal, réuni en nombre prescrit par l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme Damien BOUCHET, secrétaire pour toute la durée de la session.

II - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 28 OCTOBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2024 a été **ADOPTE** à l'unanimité.

III – VIENNAGGLO : ENTRETIEN DES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DU SERVICE COMMUNAL - 2024/37**

Afin de réaliser l'ensemble des opérations liées à l'exercice de la compétence voirie, Vienne Condrieu Agglomération s'appuie sur des conventions de mise à disposition partielle des services municipaux. Ce dispositif, qui lie l'Agglo à chacune des communes membres, permet la mise à disposition du personnel des communes amené à intervenir pour le compte de l'Agglo, pour réaliser différentes tâches relevant de la compétence en matière de voirie.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la convention actuellement en vigueur a été conclue en 2016. Elle a depuis lors fait l'objet d'avenants de prolongation, fixant leur terme au 31 décembre 2024.

Considérant qu'une nouvelle convention doit être passée avec Vienne Condrieu Agglomération afin de fixer les conditions techniques et financières d'intervention des agents communaux, pour des missions d'entretien des voiries d'intérêt communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-1,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention ci-après annexée définissant les conditions de mise à disposition partielle du service communal pour des missions d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.
- **DIT** que cette convention sera conclue pour une durée de deux ans et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

IV – COMMERCE - AIDE DIRECTE AUX ENTREPRISES - 2024/38

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du Livre II (La Coopération Intercommunale), Titre I,

Vu la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 13 décembre 2021 approuvant le schéma de développement commercial 2022-2027,

Vu la délibération n°AP 2022-06/07-13-6750 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 29 et 30 juin 2022 approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),

Vu la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises entre Vienne Condrieu Agglomération, les trente communes du territoire et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 9 février 2023,

Vu le règlement de l'aide régionale « financer mon investissement commerce et artisanat » adopté par délibération de la commission permanente du 27 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la commission économie de Vienne Condrieu Agglomération en date du 28 novembre 2024,

Vu la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération n°24-246 du 17 décembre 2024 approuvant les subventions attribuées dans le cadre des aides directes aux entreprises,

Considérant que ces subventions ne sont versées que si la commune d'implantation de l'entreprise contribue à même hauteur financière,

Le Conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité :

- **APPROUVE** et **VALIDE** la subvention allouée dans le cadre des aides directes aux entreprises :

Entreprise	V.C.A.	Serpaize
RESTAURANT AU BERCK'AIL	3 000.00 €	3 000.00 €

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Sébastien VALOUR arrive et prend part à la séance.

V – ADHESION AU SERVICE BATIWATT INITIAL DE TERRITOIRE D'ENERGIE ISERE – TE38 - 2024/39

Dans un contexte de surconsommation énergétique et de hausse des coûts, TE38 s'est engagé auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental, notamment par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Jusqu'à présent, TE38 proposait un service de Conseil en Energie Partagé (CEP), structuré en deux niveaux d'intervention : Initial ou Expert. Ce service a permis aux collectivités de bénéficier d'un soutien précieux pour la gestion énergétique de leurs bâtiments.

À partir du 1^{er} janvier 2025, TE38 fait évoluer ce service avec le lancement de BATIWATT, un dispositif d'accompagnement plus complet et adapté aux enjeux. BATIWATT remplacera progressivement le service CEP, qui cessera définitivement ses activités le 31 décembre 2025.

Il est rappelé que la Commune avait adhéré au service CEP Expert par délibération du 31 août 2020. Cette adhésion prendra fin le 31 décembre 2024.

Dans le cadre de cette transition, TE38 propose aux collectivités de basculer vers BATIWATT dès le 1^{er} janvier 2025, afin de bénéficier de cet accompagnement renforcé. Ce nouveau service est décliné en trois niveaux d'intervention : **BATIWATT Initial**, **BATIWATT Connecté**, et **BATIWATT Maîtrisé**. Les détails de ces niveaux sont fournis dans les **Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF)**.

Dans le cadre de la Compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » de TE38, il est proposé que la Commune opte pour le service **BATIWATT Initial**, afin de bénéficier pour l'ensemble de son patrimoine, des prestations suivantes :

Un état des lieux du patrimoine

- Réaliser un inventaire du patrimoine (priorisation de l'inventaire selon le nombre de bâtiments de la collectivité) ;
- Suivre annuellement les consommations et dépenses énergétiques du patrimoine ;
- Réaliser un bilan énergétique personnalisé sur les 3 dernières années ;
- Instrumenter les bâtiments pertinents et retenus pour le suivi par la collectivité (enregistrements de température, caméra thermique...), pour les besoins d'analyse identifiés par le CMTE.

Une identification des 1^{ères} économies

- Analyser le comportement énergétique de la collectivité et élaborer un programme pluriannuel d'actions en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre. Les préconisations sont hiérarchisées selon la facilité de mise en œuvre, l'urgence de réalisation des travaux, les effets attendus, l'investissement nécessaire et les priorités stratégiques du territoire ;
- L'accès aux marchés à bons de commande TE38 pour les audits, calculs de performance, etc., sous réserve de délibération de la collectivité acceptant notamment les conditions financières.

Un accompagnement travaux

- Accompagner la collectivité sur certains projets relatifs à l'énergie : étudier l'opportunité de développement des énergies renouvelables, aide à la mise en œuvre du plan d'actions recommandé, aide à la préparation des dossiers, avis sur les cahiers des charges des travaux, analyse des devis de travaux...

Un accompagnement après travaux

- Aider à la prise en main des systèmes d'exploitation ;
- Vérifier l'atteinte des objectifs et optimisation des contrats d'exploitation ;
- Aider à la valorisation des CEE.

Une assistance aux obligations réglementaires

- Sensibiliser les équipes de la collectivité et les élus aux problématiques énergétiques et aux usages de leur patrimoine ;
- Accompagner sur la mise en œuvre des principales obligations réglementaires (ex : Décret tertiaire, BACS, QAI, RE2020, etc.) ;
- Mettre en réseau les élus du territoire pour créer une dynamique d'échange ;
- Le/la Chargé.e de Mission Transition Énergétique pourra, à la demande de la collectivité, restituer en conseil municipal (ou autres instances au libre choix du bénéficiaire) le suivi fait et les actions effectuées. La fréquence sera à définir avec le CMTE sans dépasser une fois par an).

Chaque Chargé.e de Mission Transition Énergétique (CMTE) accompagne plusieurs collectivités sur un périmètre donné. Selon la taille de la collectivité bénéficiaire, il est entendu que le CMTE ne pourra pas diagnostiquer, accompagner à la rénovation ou à l'exploitation sur l'intégralité du patrimoine au démarrage de la mission. Cela pourra s'étaler sur la durée de l'accompagnement.

En tout état de cause, la validation définitive du patrimoine étudié se fera en concertation entre le représentant de la collectivité et le Chargé de mission transition énergétique (CMTE) de TE38.

La définition du contenu de la mission sera déterminée entre la collectivité et le CMTE au lancement de la mission et chaque année à la date anniversaire de l'adhésion.

Conformément aux CATF en vigueur, le coût de cette adhésion est calculé par habitant et par an, en fonction de la population « DGF » (Dotation Globale de Fonctionnement) :

	Communes (TICFE-C perçue par TE38)	Communes (TICFE- C non perçue par TE38)	EPCI à fiscalité propre
BATIWATT Initial	1 €/ an/hab	1,75 €/ an/hab	0,50 €/ an/hab

Ainsi, la participation financière estimée de la commune sera de 1 €/habitant/an.

Ces coûts n'incluent pas les dépenses associées à la réalisation d'études complémentaires.

Une convention spécifique sera établie entre la commune et TE38 pour en définir les modalités notamment financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de souscrire au service BATIWATT Initial proposé par TE38 à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 3 ans minimum, durée débutant le 1^{er} janvier de l'année suivant la date d'adhésion.
- **ADOPTE** les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) de réalisation de la mission approuvées par la délibération du Comité syndical de TE38 n°2024-090 en date du 23 septembre 2024. Il est précisé que ces CATF sont susceptibles d'évoluer dans le temps.
- **VALIDE** chaque année en concertation avec TE38 un programme de missions d'accompagnement adapté aux attentes de la commune. Ce programme fera l'objet d'un point d'information lors du Conseil municipal suivant sa validation.
- **S'ENGAGE** à verser à TE38 sa participation financière annuelle pour la réalisation de cette mission.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

VI – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°03 - 2024/40

A l'Assemblée, monsieur le Maire expose qu'il convient de voter une décision modificative en section de fonctionnement :

Diminution de crédits		Augmentation de crédits	
chapitre/ article	montant euros	chapitre/ article	montant euros
011/605	14 500	012/6411	4 000
		012/6450	3 000
		012/6470	2 500
		66/6618	5 000
	14 500		14 500

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

VII – STAGIAIRE AU SERVICE TECHNIQUE- 2024/41

La séance continuant, monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre d'un stage de formation professionnelle niveau BAC PRO Gestion des Milieux Naturels et de la Faune, une stagiaire a été accueillie au service technique durant quatre semaines.

Cette élève stagiaire a donné entière satisfaction dans l'accomplissement des tâches qui lui étaient demandées.

Les élèves stagiaires ne perçoivent aucune rémunération et afin d'encourager ses efforts, l'assemblée, à l'unanimité :

- **DECIDE** de lui verser la somme de 200 Euros.

Les crédits nécessaires seront imputés à l'article 6218.

VIII – PREVOYANCE – PARTICIPATION EMPLOYEUR ATTACHEE A LA CONVENTION DE PARTICIPATION CONCLUE AVEC LE CDG38- 2024/42

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération 2024-35 du 28 octobre 2024 portant adhésion au contrat groupe de prévoyance par convention de participation proposée par le Centre de Gestion de l'Isère.

Considérant qu'à partir du 1^{er} Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel ;

Considérant que la participation employeur de la Commune a été fixée par délibération n°2021/09 du 15 février 2021 à 13 euros par mois par agent ;

Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € bruts mensuel ;

L'Assemblée est appelée à réviser le montant de la participation employeur afin de se rapprocher des préconisations du CDG38 et d'inciter ainsi plus d'agents à adhérer à la prévoyance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** la participation employeur mensuelle forfaitaire à 20 euros pour chaque agent adhérent au contrat de prévoyance.
- **DIT** que cette participation employeur sera appliquée au 1^{er} janvier 2025.

IX – COMPTE RENDU DE COMMISSIONS ET DIVERS

VCA

Le budget de l'Agglo risque d'être très difficile à boucler car les aides et dotations sont en baisse. L'Agglo a récupéré la compétence « eau potable ». A Pont-Evêque l'eau potable n'est qu'à 1€10 le litre et la délégation de service publique est attribuée à Suez. Les communes de Chasse et Loire sont également déficitaires et c'est l'Agglo qui supporte le déficit. L'abonnement ne doit pas dépasser 30% du prix de l'eau.

ASSOCIATIONS

Hakim Messaoudi s'est rendu à l'AG de l'association de foot de la Sévenne. L'association compte beaucoup d'actes d'indiscipline, soit 6500 euros de cartons. Il leur reste 15000 euros à payer et seulement 5000 euros sur leur compte.

Il s'est rendu également à l'AG du tennis club. Le club compte 65 adhérents contre 91 la précédente saison, les effectifs chutent. 95% des adhérents sont de Serpaize. Le Tennis Club explique cela en partie par les mauvaises conditions météorologiques alors que les cours ne sont pas couverts. A Septème, les cours sont protégés par une toiture en bois sur deux murs en dur et des bâches modulables des autres côtés ce qui permet de jouer l'été et lorsqu'il pleut également. En mars prochain il faudrait procéder à un démoussage des courts, qui doit le faire ? l'association ou nos agents ? Ils demandent également une aide pour acheter un ordinateur : à voir au prochain conseil. Damien Bouchet souligne qu'il faudrait aussi que ces associations organisent des manifestations sur la commune afin d'encaisser de l'argent pour participer à ces différents coûts.

DIVERS

Nathalye Poulet s'est rendue au congrès des Maires qui s'est tenu à Paris et a trouvé que c'était très intéressant. Elle a pu visiter le Sénat qu'elle a trouvé magnifique.

Damien Bouchet a accompagné Raymond Carcel au TE38.

AGENDA

09/01/2025 : vœux du Maire et des Elus à la population

21/01/2025 : vœux de l'agglo

09/02/2025 : repas offert aux anciens (même traiteur que l'année passée)

01/04/2025 : festival de l'humour (18 € la place)

21/06/2025 : 150 ans de Chuzelles et fête de la Musique

Le Caravan'Jazz se déroulera cette année sur Luzinay et l'année prochaine sur Serpaize (échange)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée le 18 décembre 2024 à 20h25

Le Maire,
Max Kéchichian

La secrétaire de séance,
Damien Bouchet

Compte-rendu approuvé lors de la réunion du
Conseil Municipal du 17 mars 2025